

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2024-132

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 26**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ
Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER
Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU TITRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE – ANNEE 2025

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241211-2024-132-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-132**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Pour faire face aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU TITRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE – ANNEE 2025**

La collectivité, dans un souci de continuité de l'activité des services durant la période estivale, recrute, conformément à l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier des services.

Ces emplois seront proposés à des lycéens de plus de 16 ans. Les contrats seront conclus pour une durée de deux semaines à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer, pour l'année 2025, 35 emplois non permanents et à recruter 35 agents contractuels pour occuper ces emplois aux conditions citées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer, pour l'année 2025, 35 emplois non permanents et à recruter 35 agents contractuels pour occuper ces emplois aux conditions citées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER